

# VD\_GERICHTE JE12.015411 vom 9. September 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-09-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_JE12.015411](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_JE12.015411)

FR: VD\_GERICHTE JE12.015411 du 9 septembre 2013

IT: VD\_GERICHTE JE12.015411 del 9 settembre 2013

## Erwägungen

### E. 1

S. \_\_\_\_\_ est propriétaire de la parcelle n° [...] du Registre foncier (ci-après RF) de la commune de Gryon, sur laquelle est érigé le chalet [...]. La société M. \_\_\_\_\_ SA a acquis en 2007 la parcelle RF n° [...] de la commune de Gryon, située en aval de la parcelle n° [...], et l'a divisée en deux parcelles n° [...], qu'elle a revendues en 2009 et 2010. En juillet 2008, des travaux de terrassement effectués par M. \_\_\_\_\_ SA sur ses parcelles ont engendré un glissement de terrain, qui a provoqué des dommages au chalet de S. \_\_\_\_\_ et à sa route d'accès privative. Dans un courrier du 24 juillet 2008, M. \_\_\_\_\_ SA a reconnu sa responsabilité de principe dans les dégâts survenus sur le terrain et le chalet de S. \_\_\_\_\_ et s'est engagée à prendre en charge les frais de remise en état.

### E. 2

Un expert est nommé par le Tribunal, à défaut l'un de l'autre, en la personne de : - [...] SA ... - [...] SA ... - D. \_\_\_\_\_ AG ... - [...] SA ...

### E. 3

Par décision du 25 avril 2013, le Tribunal de district de Sion a prononcé la faillite de la société M. \_\_\_\_\_ SA. Dans un courrier du 30 avril 2013, l'intimée a informé la Juge de paix de ce que sa faillite avait été prononcée et lui a demandé de constater la suspension de la cause. Par correspondance du 17 mai 2013, la Juge de paix a indiqué aux parties qu'elle ne suspendait pas la procédure de preuve à futur.

- 6 - En d roit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.